



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
1

Dont 1 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-trois**, le vingt-sept du mois de février,

S'est réuni à 19 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne – FRITHMANN Jean-Charles - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie- HILDENBRAND Bastien – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

EHLINGER René cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2023-01 : Etat d'assiette 2024 des coupes à marteler

Charles WEHRLLEN, Maire, rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes », qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées au cours de l'année à venir.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement.

Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques du propriétaire.

Ces possibilités de modification sont encadrées par le Code Forestier.

Considérant le courrier de l'Office National des Forêts sollicitant l'approbation de l'état d'assiette 2024,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes à marteler pour 2024 ci-dessous

Nature technique de la coupe	Unité de gestion N°	Surface UG totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Commentaire
Régénération	22	6.46	6.46	
Régénération	23	7.4	7.4	
Amélioration	15 a	20.92	20.92	
Amélioration	35 a	14.29	14.29	
Amélioration	5	18.17	18.17	
Amélioration	7	15.12	15.12	
Irrégulière	3	16.11	16.11	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLLEN